Image not found or type unknown

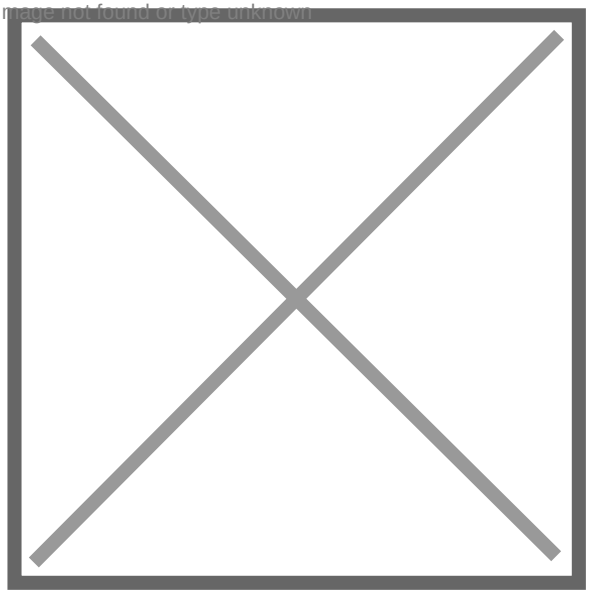

Déprogrammation de chaudière

Par **knyght**, le **19/02/2013** à **15:42**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'une résidence secondaire qui est actuellement louée.
En Décembre, les locataires ont fait appel à une société de dépannage d'astreinte pour remmettre en route la chaudière. Voici le détail de la facture:
-dépannage réseau chauffage niveau de la régulation
-régulation déprogrammée
-reparamétrage complet
Le locataire me demande donc de lui rembouser le montant de la facture.
Une déprogrammation de chaudière, cela fait-il parti des charges incombant au bailleur?
En vous remerciant, je vous souhaite une bonne journée!

Par **cocotte1003**, le **19/02/2013** à **16:25**

Bonjour,le locataire n'avait pas à faire intervenir un préparateur, sans au moins votre accord, c'est lui qui a demandé la réparation, c'est lui qui paye et cela quelque soit la nature des réparations, cordialement

Par **Lag0**, le **19/02/2013** à **18:35**

Bonjour,
Je vous confirme la réponse de cocotte.
Le principe est que, si le locataire commandite lui-même les travaux, même si ceux-ci étaient

normalement à la charge du bailleur, il en supporte les frais.
En effet, en commanditant lui-même les travaux, il empêche le bailleur d'user de son droit de choisir le professionnel intervenant et de négocier les meilleurs tarifs.
La procédure normale est que le locataire demande à son bailleur de faire procéder aux travaux.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés